

qu'a réclamée la Conférence mondiale constituerait la fondation la plus stable et efficace pour garantir le respect des droits de l'homme dans tous les pays. À ce propos, le rapport signale que depuis la Conférence de Vienne, le nombre de ratifications a augmenté de près de 28 p. 100, mais que le nombre de pays qui n'ont pas ratifié les principaux traités en matière de droits de l'homme reste très élevé. Par ailleurs, certains pays ont transmis des déclarations annonçant leur retrait par rapport à certaines obligations souscrites en vertu des traités. Bien qu'il s'agisse de cas isolés, ces déclarations sont particulièrement décevantes car elles vont à l'encontre des principes généraux émanant de la Conférence de Vienne suivant lesquels les États devraient prendre des mesures audacieuses pour affermir leurs engagements découlant du droit international relatif aux droits de l'homme. Le rapport signale aussi que l'appel lancé par la Conférence mondiale voulant que les États évitent, dans la mesure du possible, de formuler des réserves à l'égard des instruments internationaux n'a pas donné des résultats satisfaisants.

Pour ce qui est de la coopération et de la coordination des activités relatives aux droits de l'homme, le rapport rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne mettaient notamment l'accent sur les points suivants : (a) les gouvernements sont les premiers responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme; (b) la promotion et la protection de tous les droits de l'homme est une préoccupation légitime de la communauté internationale; (c) la communauté internationale devrait collaborer en vue d'assurer une mise en oeuvre plus efficace des droits de l'homme, la prévention des violations des droits de l'homme et l'éradication des atteintes les plus graves aux droits de l'homme; (d) la protection et la promotion internationales des droits de l'homme ne sont efficaces que si elles sont fondées sur le principe voulant que les droits de l'homme, y compris le droit au développement, sont indissociables et égaux; (e) les liens d'interdépendance entre la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme constituent un cadre fondamental pour assurer le progrès des droits de l'homme; (f) les systèmes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme sont complémentaires et doivent se renforcer mutuellement; (g) les organisations non gouvernementales doivent être reconnues comme des partenaires à part entière dans la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

Le rapport fait état de la réaffirmation par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne du droit au développement et des mesures prises par les gouvernements depuis 1993 pour promouvoir la réalisation de ce droit, signalant notamment ce qui suit : l'adoption de programmes de développement nationaux; des projets spéciaux visant à soulager la pauvreté dans des régions précises ou à l'égard de groupes spécifiques par l'adoption d'une approche de développement axée sur les droits de l'homme; l'annulation des intérêts accumulés relativement aux dettes de pays en voie de développement; et la prestation de formation professionnelle à l'intention de

ressortissants de pays étrangers. Le rapport mentionne que le Haut Commissaire a proposé que les deuxième et troisième commissions de l'Assemblée générale travaillent conjointement en vue de la réalisation du droit au développement en se concentrant sur l'élimination de la pauvreté et en mettant l'accent sur la sécurité de base, condition essentielle pour que les individus et les familles puissent jouir de leurs droits fondamentaux et assumer leurs responsabilités fondamentales.

Le Conférence de Vienne a bien fait comprendre qu'il ne suffit pas de condamner le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance. Certains gouvernements ont pris des mesures pour s'attaquer à ces problèmes, notamment celles qui suivent : interdiction de l'incitation à la haine raciale; lutte contre des organisations racistes; mesures pour arrêter la prolifération de littérature haineuse sur l'Internet; législation pénale visant à punir les actes de discrimination, les crimes haineux et la violence raciale; création de centres régionaux chargés d'assurer un suivi en vue de combattre le racisme et la xénophobie. On a accordé une attention particulière à l'éducation en vue d'encourager la tolérance et combattre la discrimination. Dans de nombreux pays, des institutions spéciales ont été créées en vue d'élaborer des programmes de lutte contre le sectarisme et le racisme et, dans certains pays, des programmes spéciaux ont été mis en place en vue de démontrer les avantages de la connaissance de plusieurs langues et cultures sur les marchés et dans les milieux de travail. Le rapport affirme que les mesures prises à l'échelle internationale et nationale pour lutter contre le racisme et d'autres formes de discrimination n'ont toutefois pas produit de résultats satisfaisants à ce jour et que les mesures pénales ne suffisent pas pour lutter efficacement contre le racisme et d'autres formes de discrimination et de violence. Au nombre des activités qui devraient être mises en place dans le monde entier, le rapport fait notamment état de programmes éducatifs visant à promouvoir l'harmonie raciale et religieuse, de programmes communautaires visant à surmonter la méfiance mutuelle, de programmes d'échanges à l'intention des jeunes, d'activités de coopération technique en matière de réforme juridique et de la mise en place d'institutions et procédures appropriées. Le rapport note la nécessité d'approfondir les recherches et d'élaborer des politiques appropriées relatives aux nouvelles manifestations de racisme et autres formes d'intolérance, et de donner suite rapidement aux alertes de manifestation pour prévenir l'éclatement de conflits. Le Haut Commissaire signale aussi la nécessité de revigorer le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

En ce qui concerne l'égalité et les droits de la femme, le rapport signale que bon nombre d'États ont renforcé la capacité des femmes d'exercer leurs droits fondamentaux, en prenant, par exemple, les mesures suivantes : le retrait des réserves formulées à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; l'élaboration de plans d'action nationaux qui visent à réaliser l'égalité des sexes pour